

Commission du droit d'auteur
Canada



Copyright Board
Canada

Date	2025-11-06
Ordonnance de la Commission	CB-CDA 2025-099
Numéro d'instance	PT25-10
Instance	Tarif 2.C de la SOCAN – Télé-Québec (2023-2028)
Gestionnaire de l'instance	Katherine Braun

[1] La Commission a plusieurs questions pour la SOCAN, qui figurent en annexe.

[2] La SOCAN doit répondre à ces questions avant le **jeudi 18 décembre 2025**.

Annexe

1. Dans l'avis des motifs de projet de tarif 2023-2025, la SOCAN écrit ce qui suit :

La redevance annuelle proposée pour chacune des années 2023 à 2025 est la suivante :

2023 : 269 601,97 \$
 2024 : 273 362,11 \$
 2025 : 277 122,25 \$

Les taux proposés pour 2023-2025 correspondent à des augmentations en fonction de l'inflation calculées selon la méthode d'ajustement des taux de redevances pour l'inflation établie par la Commission à partir du taux approuvé précédemment, qui est en vigueur depuis 2014. Une augmentation distincte est également prévue pour tenir compte d'un changement dans la partie du taux relative aux « sites Web et autres plateformes technologiques ». Cette partie du taux global de redevance a été augmentée de 1,9 % à 3,0 % afin de correspondre au taux proposé pour les services audiovisuels en ligne (« OAVS »).[traduction]

2. Divisez la différence entre le dernier taux homologué (en 2022, 216 000 \$) et le taux proposé pour 2023 en deux composantes mentionnées dans l'avis des motifs : la partie liée à l'inflation et la partie due à la modification du taux des sites Web et autres plateformes (« WOTP »).
3. Précisez les calculs relatifs à l'inflation.
4. Précisez les calculs relatifs à la composante WOTP. Décrivez également la base tarifaire utilisée dans le cadre de ce calcul.
5. La Commission n'a pas encore homologué le tarif des services audiovisuels en ligne (« OAVS ») pour les années 2014 à 2026. Dans le cadre de cette instance, le taux proposé est de 3,0 % et le dernier taux homologué est de 1,9 %. Expliquez pourquoi le taux proposé par la SOCAN pour les OAVS devrait servir de référence pour le taux WOTP. De plus, expliquez les raisons de l'augmentation du taux WOTP, sans vous référer au taux OAVS.
6. Dans l'avis des motifs de projet de tarif 2026-2028, la SOCAN écrit ce qui suit :

Le taux de redevance annuel proposé pour 2026-2028 est de 334 602,95 \$.

Les redevances proposées sont basées sur le dernier tarif approuvé. Les redevances proposées ont été augmentées depuis le dernier tarif approuvé, qui avait fait l'objet d'une augmentation en 2017 pour les années 2014 à 2017. Cette augmentation proposée tient compte de

l'inflation selon la formule d'ajustement de l'IPC établie par la Commission et la méthodologie par défaut de la Commission telle que publiée dans son document intitulé « *Ajustement des taux de redevances pour l'inflation – Méthodologie par défaut* ». Le calcul de l'inflation commence en janvier 2014. La SOCAN a estimé l'augmentation inflationniste appropriée sur la base de l'IPC prévu pour les années pour lesquelles les données complètes de l'IPC ne sont pas disponibles. Selon la formule d'ajustement de la Commission, ce chiffre est susceptible de changer une fois que les données réelles de l'IPC seront disponibles [...].[traduction]

Quel est le point de départ du taux proposé pour 2026 ? Divisez la différence entre le dernier taux homologué (en 2022, 216 000 \$) et le taux proposé pour 2026 en deux composantes mentionnées dans l'avis de motifs : la partie liée à l'inflation et la partie due à la modification du taux WOTP. Donnez une explication détaillée de l'augmentation de chaque composante et fournissez les calculs.

7. Télé-Québec est une société d'état du Québec qui tire la majeure partie de ses revenus du gouvernement du Québec.

L'une des raisons justifiant l'augmentation des taux exprimés en dollars (plutôt qu'en pourcentage) en raison de l'inflation généralisée est de tenir compte du fait que les entreprises qui paient les droits de douane augmentent les prix de leurs produits finaux à peu près au même rythme que l'inflation généralisée. Cela devrait être facilement visible dans un graphique représentant leur chiffre d'affaires total en termes nominaux au fil du temps.

Qu'est-ce qui justifie l'application d'un rajustement en fonction de l'inflation à une société d'état dont les revenus proviennent principalement de crédits parlementaires?

8. Au cours de la dernière décennie, l'audience linéaire des chaînes francophones du Québec a diminué, comme le montrent les données du site Web du CRTC. En particulier, les données figurant sur la page Web :

<https://applications.crtc.gc.ca/OpenData/CASP/COMMUNICATION%20MONITORING%20REPORTS/Television%20Sector/French/donnees-secteur-de-la-television.xlsx>, sur l'onglet TV-T23, montrent une baisse de 219,9 millions d'heures en 2015-2016 à 177,2 millions d'heures en 2023-2024. Comment cette tendance justifie-t-elle une augmentation des redevances payables par Télé-Québec à la SOCAN ?